

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU KATANGA
VILLE DE LIKASI-TERRITOIRE DE KAMBOVE
SERVICE D'APPUI AU DEVELOPPEMENT REGIONAL INTEGRE

**CONTRIBUTION A L'AMELIORATION DE LA
GOUVERNANCE DES RESSOURCES MINIERES
DANS LE KATANGA :**

**Aperçu préliminaire du secteur minier au Groupe Centre
en rapport avec l'exploitation artisanale dans les sites
de Karajipopo (Likasi) et Shamitumba (Kambove)**

Par les Consultants:

- **Adolphe LUFUMA KAPENDA**
- **Didier KISANGA MUKOBE**

Septembre 2009

PLAN

INTRODUCTION

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

- Situation minière de la RDC
- Situation minière du Katanga
- La législation minière en RDC
- Les intervenants :
 - au niveau industriel
 - au niveau artisanal
- Les relations interactions industrie- artisanat

II. CARTOGRAPHIE SOMMAIRE DU GROUPE CENTRE

1. Situation géographique et potentialités minières
2. Situation démographique et socioculturelle
3. Situation administrative

III. PROFILS DES SITES MINIERS DE KARAJIPOPO ET SHAMITUMBA

1. Site de Karajipopo :
 - cadre géographique
 - les potentialités : minières, humaines,
 - les problèmes
2. Site de Shamitumba :
 - cadre géographique
 - les potentialités : minière, humaines,
 - les problèmes

IV. APPROCHE ANTICIPATIVE DE L'EXPLOITATION ARTISANALE AU GROUPE CENTRE EN RAPPORT AVEC LE PROCESSUS DE DÉCENTRALISATION TERRITORIALE

V. SUGGESTIONS ET PISTES DE SOLUTIONS

INTRODUCTION

Dans le cadre de la refondation de la gouvernance en Afrique, et plus particulièrement dans le cadre du projet « *Contribution à l'amélioration de la gouvernance des ressources minières dans le Katanga* », nous avons été conviés à effectuer une étude sur l'élaboration des fiches de profils socio-économiques et environnementales dans une région minière appelée « Groupe Centre ». Cette région comprend du point de vue administrative les juridictions de la ville de Likasi et du Territoire de Kambove.

L'aperçu préliminaire que nous présentons sous cette note concerne dans cette région du Groupe Centre, les sites d'exploitation minière artisanale de Karajipopo situé dans la juridiction de Likasi, et de Shamitumba situé dans la juridiction de Kambove.

Comme il a été souligné dans les termes de référence de cette recherche, l'objectif de l'étude des fiches de profils est de produire une étude sommaire permettant de disposer d'un mapping complet du secteur minier de la région ciblée, et de proposer une lecture prospective de l'évolution du secteur minier sur ces territoires au regard du processus de décentralisation en cours et de son impact probable sur le cadre institutionnel (cadre administratif et législatif) et sur les territoires.

Aujourd'hui, le monde subit des mutations sociétales qui influent sur le secteur industriel et celui des services. Parmi elles, l'émergence de nouvelles valeurs qui s'inscrivent dans un ordre universelle, comme le dit B.MERENNE SCHOUMAKER (2002), semble fondamentales. Il s'agit de l'écologie, l'éthique, la santé et le plaisir.

En effet, l'écologie et, au sens large, l'environnement est devenu en quelques années à la fois une contrainte nouvelle, une source de nouveaux marchés et une composante de l'image de marque de beaucoup de sociétés. Un nouveau concept issu du Sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992, « **le développement durable** » enrichit le vocabulaire du monde de l'économie. Il est défini comme un développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de la possibilité de satisfaire leurs propres besoins. Il repose sur trois piliers fondamentaux (F.ROUXEL et D. RIST, 2000) :

- *Le pilier social* : sous-tendu par le concept d'équité sociale reposant sur la répartition plus équitable des richesses et sur le renforcement des solidarités entre territoires ;
- *Le pilier environnemental* : sous-tendu par le concept de protection et de conservation dont l'objectif est de protéger l'environnement par la réduction des pollutions, la conservation de la qualité de l'eau ou de l'air, en maintenant la biodiversité ;
- *Le pilier économique* : sous-tendu par le concept de croissance sans laquelle aucun développement n'est possible ;
- A ceux-ci, s'ajoute aujourd'hui, *le pilier gouvernance* : sous-tendu par le concept de bonne gouvernance reposant sur une forme d'organisation capable d'amener les acteurs à se comprendre, à travailler ensemble, à coordonner les actions.

Ainsi, le programme d'actions pour le 21^{ème} siècle (Agenda 21) définit que le monde n'est durable qu'à une triple condition : *être équitable* (dire non à la pauvreté et aux inégalités) ; *être vivable* (vivre et non survivre) ; *être viable* (répondre aux besoins de tous les habitants de la planète, sans compromettre les besoins futurs) (AM. SACQUET, 2002).

Enfin, la question la plus pertinente qu'on se pose est celle de savoir, au regard de tout ce qui précède, si les conditions d'exploitation minière artisanale au Katanga sont susceptibles à générer un développement durable dans cette province en particulier, en République démocratique du Congo en général.

Par ailleurs, pour arriver à déterminer les fiches des profils, nous avons subdivisé la présente note en 5 parties (cfr plan ci-haut). Les données nécessaires pour rendre intelligible cette étude ont été obtenues grâce à l'usage des méthodes et techniques suivantes : recherches documentaires dans différentes bibliothèques, services miniers, et sur le Web ; observations directes sur les sites d'exploitation minière artisanale de Karajipopo et de Shamitumba ; interview libre sur les sites précités avec les différents intervenants (Services de l'Etat, Coopératives minières, Exploitants miniers artisanaux (Creuseurs), Négociants, Commerçants).

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1. Situation minière de la RDC

La République Démocratique du Congo (RDC) est généralement connue pour être un scandale géologique. Son sous-sol regorge une panoplie de minerais. Ces ressources minières sont soit exploitées, soit sous forme des réserves. R. WAWA (2007) l'avait bien démontré à travers le tableau 1 ci-dessous.

Tableau n°1. Les principales ressources minières de la RDC

PROVINCES	RESSOURCES MINIERES														TOTAL/15	
	Cuivre	Or	Diamant	Fer	Nickel	Argent	Coltan	Etain	Cobalt	Bauxite	Manganèse	Charbon	Méthane	Uranium		Pétrole
Bandundu																4
Bas-Congo																4
Equateur																3
Kasaï Occidental																3
Kasaï Oriental																2
Katanga																10
Kinshasa																0
Maniema																6
Nord-Kivu																4
Province Orientale																4
Sud-Kivu																3
TOTAL	1	7	6	6	2	2	4	4	1	1	2	1	1	1	4	

SOURCE : R.WAWA (2007)

Le tableau ci-dessus montre qu'en dehors de la ville province de Kinshasa, le sous-sol de toutes les provinces du pays est pourvu des minerais. 15 principaux types de ressources ont été identifiés. Leur mise en valeur complète amènerait le pays à se classer parmi les plus riches de la planète.

1.2. Situation minière du Katanga

Le résultat du tableau 1 ci-haut montre aussi que le sous-sol katangais est le plus pourvu avec 73,3% des ressources minières nationales. Toute l'activité économique de la province gravite autour de l'exploitation minière. Ces ressources sont surtout concentrées sur deux axes principaux (Fig.1) : l'arc cuprifère et la région stannifère.

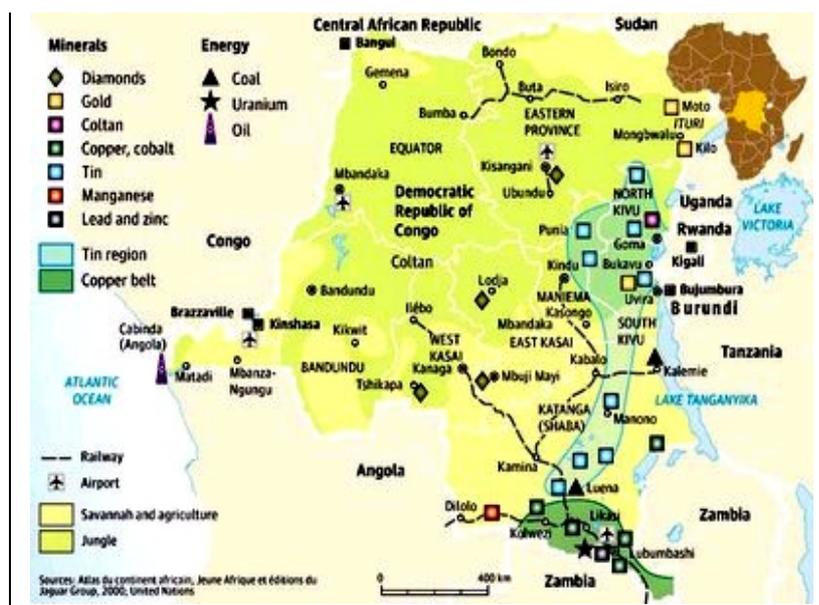


Fig. 1 : Les régions cuprifère et stannifère au Katanga (RDC)

1° L'arc cuprifère (Copper belt) : C'est une aire de 32.000 km², alignée suivant l'axe NO-SE au Katanga méridional (Kolwezi-Likasi-Lubumbashi) et se prolonge jusqu'en Zambie. Dans cette aire, les opérations d'exploitation minière couvrent près de 18.900 km² représentant la concession regorgeant d'importants gisements de cuivre à haute teneur et les minerais associés tels que le cobalt, le zinc, le plomb. On y trouve aussi l'argent, le cadmium, le rhénium, la platine, l'uranium. La consistance des richesses minières de cette partie de la RDC fait que ce dernier regorge, comme l'a si bien mentionné C. HOCQUARD (2006), 50% des réserves mondiales de cobalt et 10% de cuivre.

2° La région stannifère (Tin region) : C'est une aire alignée suivant l'axe SO-NE au Katanga septentrional (Kipamba-Mitwaba-Malemba Nkulu-Manono) et couvre près de 14.000 km², et se prolonge jusqu'au Nord-Kivu en passant par le Maniema et le Sud-Kivu. Il regorge d'importants gisements de la cassitérite (Etain), de l'or, du Coltan (Colombo Tantalite), de pegmatites, des terres rares,...

Nonobstant ces énormes potentialités, la population du Katanga, tout comme celle de la RDC, continue à vivre dans une pauvreté extrême, le pays ne parvenant pas à se doter des infrastructures et des services capables d'assurer une vie meilleur à la population.

Par ailleurs, le Katanga n'est pas essentiellement minier. Il regorge d'énormes potentialités agricoles. Les résultats des recherches de A. LUFUMA (2000) sur les spécialités agricoles du Katanga en témoignent (Fig.2).

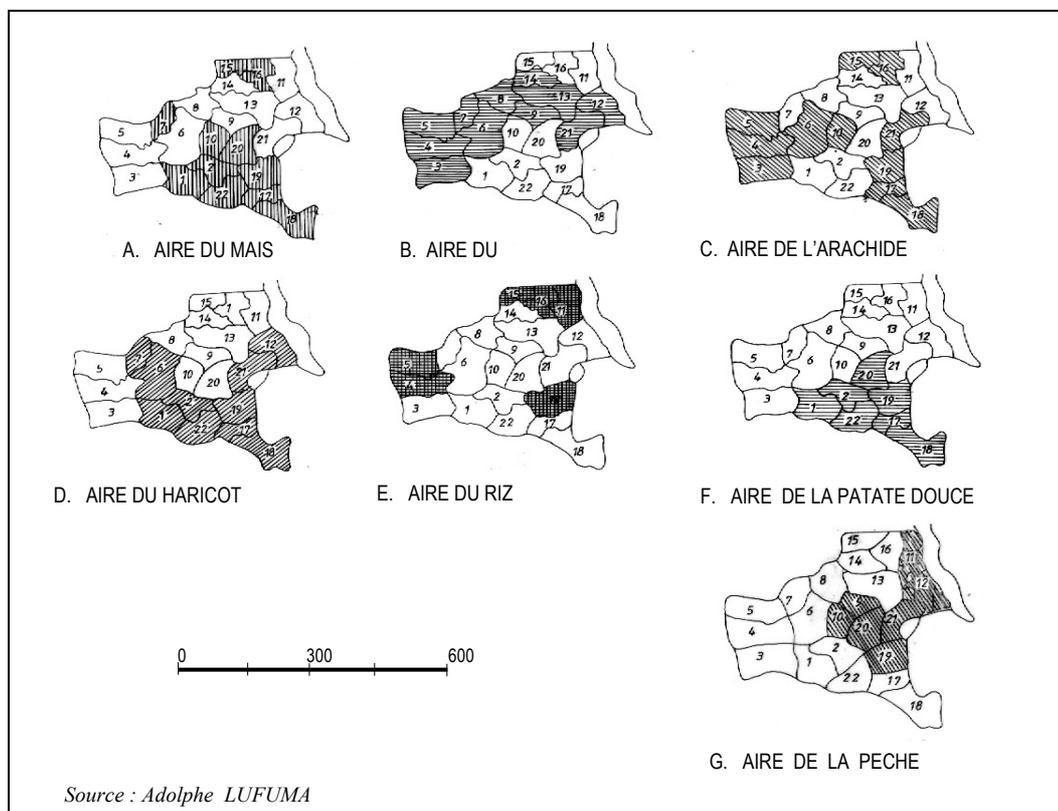


Fig. 2 : Variabilité spatiale des spécialités agricoles au Katanga

1. Mutshatsha ; 2. Lubudi ; 3. Dilolo ; 4. Sandoa ; 5. Kapanga ; 6. Kamina ; 7. Kaniama ; 8. Kabongo ; 9. Malemba Nkulu ; 10. Bukama ; 11. Kalemie ; 12. Moba ; 13. Manono ; 14. Kabalo ; 15. Kongolo ; 16. Nyunzu ; 17. Kipushi ; 18. Sakania ; 19. Kasenga ; 20. Mitwaba ; 21. Pweto ; 22. Kambove.

L'observation de la figure 2 montre que pour le Katanga, la chronologie des différentes cultures illustre une certaine régionalisation. Nous n'allons pas ici faire l'interprétation de la situation concernant toute la province, mais nous allons voir, dans le Territoire de Kambove dans lequel est inscrite la ville de Likasi, les spécialités agricoles y afférentes. Il faut noter que les associations culturelles spécialisées illustrées sur cette figure témoignent des éléments constitutifs principaux du régime alimentaire de base de la population de cette contrée. En effet, la figure 2 ci-dessus montre que le Territoire de Kambove excellent dans les cultures de maïs,

de haricot et de patate douce (Tshingovu). Les résultats de cette analyse corroborent ceux obtenus par MALAISSE, F. (1997) à ce sujet. C'est pourquoi, parlant du régime alimentaire de base, MIPRO (1998) signale que l'aliment principal dans cette contrée est le maïs dont la pâte (Bukari) constitue le repas de base, auquel sont associés d'autres aliments dits d'accompagnement (feuille de manioc, viande, poisson, champignons, haricot, ...) et de grignotage (patate douce).

En poussant notre analyse vers la détermination des types majeurs de combinaisons entre les produits agricoles, nous avons abouti à la détermination d'une macrostructure qui met en exergue les deux grandes cultures du Katanga sur lesquelles se greffent toutes les cultures, dans un système polyculturelle où l'association des cultures est le mode privilégié.

La figure 3 met en évidence trois grandes régions relativement homogènes d'économie alimentaire qui prouvent à suffisance la différence de la nature des besoins et des stratégies mises en œuvre pour faire face aux besoins alimentaires et non alimentaires. Ces trois types de régions agricoles sont soit caractérisées par une communauté en culture du manioc, soit en celle du maïs, soit encore relativement à cheval entre les deux (type mixte). Ce dernier type de région est en fait un groupe tampon dans lequel, outre la production autoconsommée du manioc, la culture du maïs sert d'appoint pécuniaire pour les ménages agricoles compte tenu de la proximité des centres urbains de l'hinterland minier du Katanga.

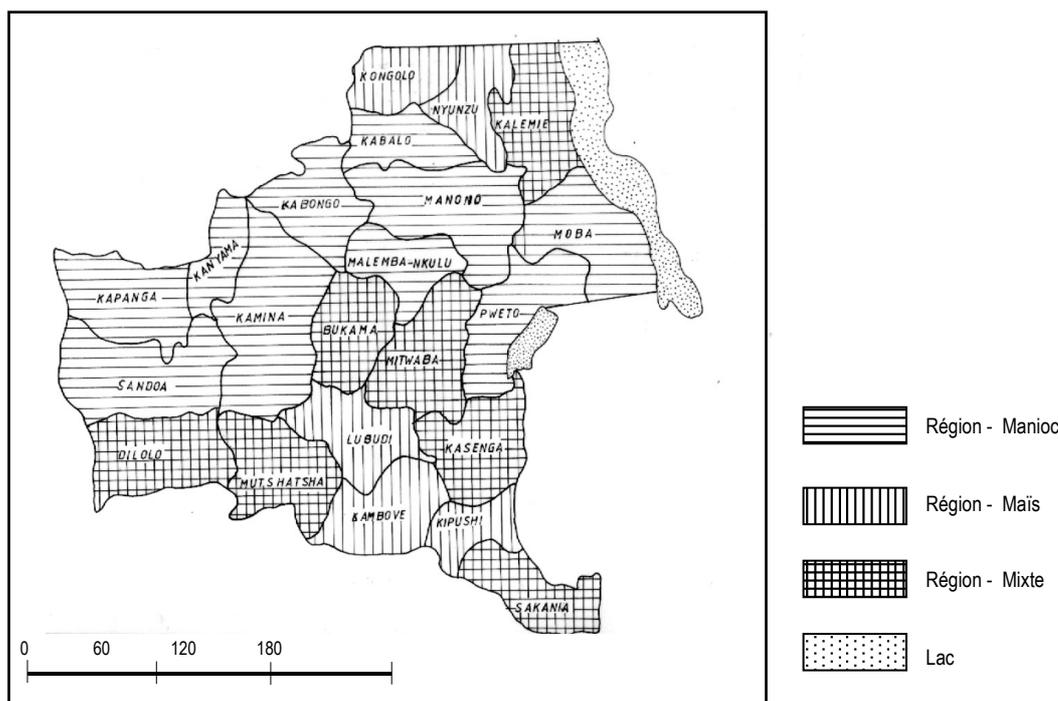


Fig. 3 : Les régions agricoles du Katanga

Ce bref aperçu sur les potentialités agricoles montre qu'il y a d'énormes possibilités de pouvoir « *marcher sur les deux jambes* » comme le disent les chinois ; c'est-à-dire organiser l'économie autour des différents axes que sont l'agriculture et l'exploitation minière.

1.3. La législation minière en RDC

La législation minière de la RDC est sous tendu par deux textes principaux à savoir : la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant **Code minier**, et le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant **Règlement minier**.

Le code minier actuel est un texte de loi de 142 pages contenant 343 articles. Cette loi est venue abroger les anciennes lois en cette matière, notamment :

- Le Décret du 16 décembre 1910 modifié et complété par le Décret du 16 avril 1919, par lequel le Gouvernement du Congo belge avait réglementé la recherche et l'exploitation minières uniquement dans le Katanga ;
- Le Décret du 24 septembre 1937 pour l'ensemble du Territoire National.
- L'Ordonnance-loi n°67/231 du 3/05/1967 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures. Qui fut la première loi du Congo indépendant.

- L'Ordonnance-loi n°81-013 du 2 avril 1981 portant Législation Générale sur les Mines et les Hydrocarbures. L'abrogation de l'Ordonnance-loi n'avait pas apporté de grandes innovations de sorte que le dernier Code minier de 1981 ne s'était point écarté de celui de 1967 dans ses grandes lignes.

Il ressort de l'analyse objective des toutes les données bilantaires des activités minières disponibles à ce jour, comme cela ressort du préambule du Code minier actuel, que les législations promulguées après l'indépendance de la République Démocratique du Congo, c'est-à-dire depuis 1967, n'avaient pas attiré les investissements, mais qu'elles avaient plutôt eu un impact négatif sur la production minière du pays et sur les finances publiques. Et que les régimes minier, fiscal, douanier et de change qu'elles avaient organisés étaient non incitatifs.

A quelques exceptions près, les études statistiques ont démontré que les volumes d'investissements et de la production minière ont été plus importants dans la période allant de 1937 à 1966 comparativement à celle allant de 1967 à 1996, période régie par le Code minier de 1981. Il se dégage de ces données que 48 sociétés minières ont été opérationnelles pendant la période de 1937 à 1966 contre 38 seulement entre 1967 et 1996 et 7 dans la période d'après 1997.

Pour pallier cette insuffisance, le législateur a tenu à mettre sur pied une nouvelle législation incitative avec des procédures d'octroi des droits miniers ou de carrières objectives, rapides et transparentes dans laquelle sont organisées les régimes fiscal, douanier et de change. Ce qui constitue la raison d'être du présent Code qui contient, hormis l'exposé des motifs et la table des matières, 17 titres (voir Annexe I).

En ce qui concerne le profit que l'Etat congolais doit tirer de l'exploitation minière, le Code minier, en son article 242 sur la répartition de la redevance minière stipule ceci : « La redevance minière est versée par le titulaire du titre minier d'exploitation au Trésor public. Celui-ci se charge de distribuer la recette de la redevance minière selon la clé de répartition suivante: 60% resteront acquis au Gouvernement Central, 25 % sont versés sur un compte désigné par l'Administration de la Province où se trouve le projet et 15 % sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation. Les fonds résultant de la répartition dont il est question à l'alinéa précédent du présent article, en faveur des

Entités Administratives Décentralisées ci-dessus, sont affectés exclusivement à la réalisation des infrastructures de base d'intérêt communautaire ».

En pratique, le Règlement minier dit ceci à propos de ce qui précède :
Qu'avant le quinzième jour du mois suivant celui du paiement de la redevance minière par le Titulaire, le Ministre des Finances, Ordonnateur Général du budget de l'Etat, vérifie le paiement effectué et ordonne la répartition des recettes à raison de 60% pour le Trésor public, 25% pour la province où se trouve le projet et 15% pour la ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation minière.

En ce qui concerne les produits des droits superficiaires annuels par carré, le Règlement minier, en son article 402 dit que : Le Cadastre Minier central réalise la répartition des produits des droits superficiaires annuels par carré dans les trente jours suivant l'établissement du rapport annuel sur la comptabilité desdits produits, conformément à la clé de répartition suivante :

- Cadastre Minier : 50%
- Direction des Mines : 8%
- Direction de Géologie : 9%
- Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier: 6%
- Direction des Investigations : 3%
- Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière "CTCPM" : 3%
- Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining : 16% dont 10% sont destinés au développement des communautés locales de base où se déroulent les activités minières artisanales et/ou à petite échelle.
- Commission Interministérielle d'Adjudications : 1,5%
- Commission Interministérielle chargée d'approbation des listes : 1,5%
- Comité Permanent d'Evaluation : 2%

A tout ce qui précède, il faut ajouter tout ce qui concerne l'atténuation et la réhabilitation de l'environnement auxquelles le titulaire d'un titre minier doit s'atteler en engageant ses propres fonds conformément à la loi.

De tout ce qui précède, on constate que l'Etat a, en vertu de la loi sur les mines, tous les atouts pour pouvoir développer le pays. Mais hélas, les fonds générés ne sont pas orientés conformément à ladite loi. En exemple, le SAESSCAM n'affecte pas les 10% dévolus au développement des communautés locales de base où se

déroulent les activités minières artisanales et/ou à petite échelle. Aussi, les cotes part destinées aux provinces et aux Territoires et/ou villes concernées ne sont pas rétrocédées conformément à l'assiette déterminée par la loi.

Sur terrain, on constate que les Services étatiques commis dans les carrières récoltent des fonds suivant une clé de répartition non conforme à la loi précitée, mais conforme à l'Arrêté provincial selon lequel :

- SAESSCAM : 30%
- Division des mines : 20%
- Territoire : 30%
- Fond de promotion des petites mines : 10%
- Coopératives (CMKK, EMAK) : 10%

Malgré tout ceci, la perception par camion de 20 tonnes chargé des minerais se fait réellement de la manière suivante à la sortie du site :

- SAESSCAM : 60.000 Fc
 - Division des mines : 22.500 Fc
 - Territoire : 40.000 Fc
 - ANR : 12.500 Fc
 - Police des mines : 12.500 Fc
 - Coopératives : 17.500 Fc
 - Chef traditionnel : 30.000 Fc
 - Perdiem (6 services) : 15.000 Fc
 - Stationnement (Territoire) : 5.000 Fc
-

TOTAL : 215.000 Fc (270 \$US)

Il faut noter que les frais que perçoivent les services comme l'ANR, la police des mines, le chef traditionnel, les coopératives ; et même le perdiem perçu sont hors la loi. C'est pourquoi, leur perception n'est pas appuyée par un quelconque document. Ainsi, le négociant gaspille au total 87.500 Fc (109 \$US).

1.4. Les intervenants :

En République Démocratique du Congo, plusieurs intervenants sont présents dans le secteur minier. Ces opérateurs sont:

1. **La personne publique**, représentée par : le Président de la République, le Ministre des mines, la Direction de géologie, la Direction des mines, le Cadastre minier, la Direction chargée de la protection de l'environnement minier, la Direction des Investigations, le Gouverneur de Province, les Divisions provinciales des mines, les Services techniques et Organismes spécialisés (CTCPM, CEEC, SAESSCAM).

Elle est, comme le dit le Règlement minier en son article 2 : « toute personne morale de droit public constituant, aux termes de la loi, une entité territoriale dotée de la personnalité juridique ou un service public personnalisé ».

2. **Les opérateurs miniers**, représentés par : les Entreprises minières industrielles et les exploitants miniers artisanaux.

- Au niveau industriel nous avons toutes les Entreprises qui font l'exploitation minière par des méthodes et des techniques industrielles et/ou semi industrielles. Elles possèdent des carrières et des mines, ainsi que des usines.
- Au niveau artisanal il y a les exploitants artisanaux (creuseurs) et les négociants. Les *Exploitants artisanaux* sont des personnes physiques de nationalité congolaise qui extraient et concentrent les substances minérales en utilisant des outils, des méthodes et des procédés non industriels. Tandis que les *Négociants* sont des personnes physiques de nationalité congolaise qui se livrent aux opérations d'achat et de vente des substances minérales provenant de l'exploitation artisanale. En pratique, ce sont les négociants qui achètent des substances minérales auprès des exploitants artisanaux qui les extraient du sous-sol, et qui les vendent ensuite aux Entreprises industrielles.

Il est à noter aussi qu'en ce qui concerne les exploitants artisanaux, deux catégories sont à différencier : le *creuseur* et le *manutentionnaire*.

Le creuseur est le principal acteur de la production des minerais, c'est lui qui creuse le puit en suivant le filon minéralisé et disponibilise les produits ; tandis que le manutentionnaire est le transporteur des produits miniers depuis la galerie jusqu'au remblais, le travail se faisant à la chaîne.

3. **Les coopératives et les syndicats miniers**, représentés par l'EMAK (Exploitants Miniers Artisanaux du Katanga), CMKK (Coopérative minière Maadini kwa Kilimo) et certains syndicats oeuvrant dans le secteur minier.

- L'EMAK : cette coopérative créée en 1999 a comme rôle officiel, la protection et l'encadrement des exploitants artisanaux et les négociants, ainsi que veiller à leur bien-être général. Cette association fonctionne grâce aux cotisations des exploitants miniers artisanaux (creuseurs) et des négociants ; cela malgré que tout le monde n'en soit forcément membre. Cette association est dotée de sa propre police, « *la policar* » (Police des carrières) qui a comme mission principale : la protection de la production minière contre les vols et contre la substitution, la résolution des litiges entre creuseurs ou entre creuseurs et négociants.
- La CMKK : Cette coopérative signifie en swahili « après les pierres, l'agriculture ». Elle a été créée en 2004. Son objectif principal est la promotion de l'agriculture à partir du revenu provenant de l'exploitation minière. Elle possède des sites d'expérimentation dans lesquels elle opère en l'absence d'autres coopératives. C'est le cas des sites de Kawama près de Kolwezi, Shamitumba dans le Territoire de Kambove.
- Les syndicats sont pratiquement absents du secteur artisanal. Mais sont présents dans le secteur industriel. On les trouve dans toutes les Enns que toutes ces organisations (EMAK et CMKK) n'ont pas été créées suite à des besoins de regroupement ressentis par les exploitants miniers artisanaux et les négociants eux-mêmes. C'est pour cela que ces associations qui ne sont pas l'émanation de la volonté des creuseurs présentent un profil des prédateurs vis-à-vis de ces derniers. Cependant, nous avons observé que les exploitants miniers artisanaux travaillent toujours en équipe et se partagent le revenu. C'est déjà un bon point de départ pour la création des vraies coopératives ; ou encore, un point d'insertion des coopératives existantes dans la volonté des exploitants miniers artisanaux.

1.5. Les relations interactions industrie- artisanat

L'exploitation minière en RDC est une chaîne qui part de l'extraction des substances minérales du sous-sol à leur transformation en métal et à leur commercialisation. Le circuit industriel est quelques fois et souvent alimenté en minerais par le circuit artisanal. En effet, les Entreprises industrielles constituent l'exutoire de l'exploitation minière artisanale. Cependant, il faut noter que dans ce domaine, ce sont les Entreprises industrielles qui fixent le prix d'achat de minerais aux négociants. Ces derniers déterminent le prix d'achat aux exploitants artisanaux. Ce système fait que les gains et les avantages tirés par les uns et les autres sont différentiels. A chaque extrémité de la chaîne, il y a des exploitants qui prospèrent (Industriels) et ceux qui croupissent dans un cercle vicieux de la pauvreté (Creuseurs). Et les négociants constituent une classe sociale moyenne.

II. CARTOGRAPHIE SOMMAIRE DU GROUPE CENTRE

Un aperçu général de l'exploitation minière au Katanga par la Gécamines semble important pour comprendre le cadre de nos investigations. La Gécamines a été créée le 02 janvier 1967. Elle avait repris, à cette date, les activités de l'ex-Union Minière du Haut-Katanga (UMHK), dont les biens avaient été transférés à l'Etat congolais.

La Gécamines avait pour objet la recherche et l'exploitation de gisements miniers, le traitement des substances minérales provenant de ces gisements, la commercialisation et la vente de ces substances, tant à l'état brut qu'après traitement.

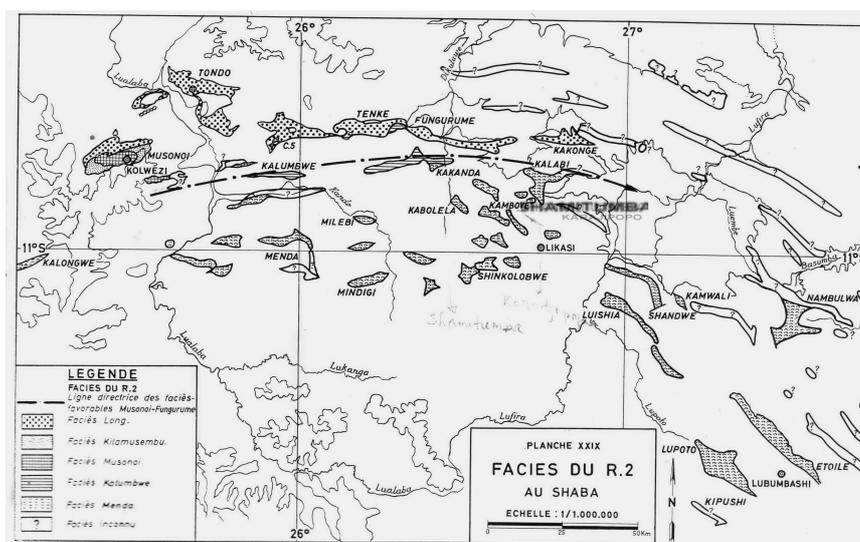
La Gécamines avait une concession minière de plus ou moins 32.000 km² correspondant à l'arc cuprifère, évoqué plus haut, pour une aire d'exploitation de 18.900 km², alignée suivant l'orientation de l'arc cuprifère. Cet espace est administrativement subdivisé en trois groupes décentralisés à savoir : Groupe Sud avec comme siège la ville de Lubumbashi ; Groupe Centre avec comme siège la ville de Likasi ; Groupe Ouest dont le siège est la ville de Kolwezi.

Dans cette note, nous allons donner un aperçu sur le Groupe Centre.

2.1. Situation géographique, potentialités minières et industrielles

a) Situation géographique :

Le Groupe Centre est situé généralement dans un espace compris entre le 26^{ème} et le 27^{ème} méridiens Est, à cheval sur le 11^{ème} parallèle Sud. Particulièrement, il est un espace géographique arrosé par la rivière Lufira et délimité du Groupe Ouest par la Dikuluwe. C'est donc une aire où se localisent les sites miniers suivants (voir planche XXIX) : Kakanda, Kalabi, Kakonge, Kablela, Kambove, Shamtumba, Shinkolobwe, Likasi, Karajipopo, Lwisha, Kamwali, Shandwe.



b) Potentialités minières et industrielles:

Les faciès alignés selon la direction générale W-E sur lesquels se localisent l'essentiel des sites miniers précités appartiennent à la série géologique de la Menda. Les roches caractéristiques sont les schistes, Grès et Dolomies. Ces roches sont les supports de la minéralisation du cuivre, cobalt, zinc,...

La Gécamines au Groupe Centre possède plusieurs mines à ciel ouvert (carrières de Kanfundwa, kamoya central, Kamoya sud, Lwisha, Shangolowe, Kamwali, Kablela,...).

La géologie minière révèle des gisements stratigraphiques cuprocobaltifères constitués des Ores bodies (inférieur et supérieur) et filoniens constitués des amas bornitiques ou chalcoprytiques, cuprozincifères et autres.

Les minerais courants dans cet espace géographique sont :

1°) Les sulfures :

MINERAI	ECLAT	COULEUR	DURETE	DENSITE
Carrolite	Métallique prononcé	Gris argenté	4,5-5,5	4,5-4,9
Galène	Métallique prononcé	Gris blanc	2,5-2,8	7,5
Chalcosine	Métallique sombre	Gris	2,5-3,0	5,7
Blende	Submétallique à résineux	Noire, grise brune, Jaune nuancée	3,5-4,0	4,0
Pyrite	Métallique	Jaune laiton	6,0-6,5	5,0-5,2
Chalcopyrite	Métallique	Jaune vif à reflets Irisés	3,5-4,0	4,2
Bornite	Métallique	Bleue à reflets irisés	3,0	5,0
Réniérite	Métallique	Bleue brune orange	4,0	4,6

2°) Les Oxydes :

Cuprite	Reflét adamantin	Rouge	4,5-5,0	4,6
Malachite	Non métallique	Verte	3,5-4,0	4,0
Silicates	„	Bleu ciel	1,0-3,0	2,0-3,0
Azurite	„	Bleue d'azur	3,5-4,0	3,8
Sels roses de Co	„	Rose clair et foncé	3,5-4,0	2,8-3,0
Hétérogénite	„	Noir non salissant	3,0-4,0	4,0
Sels d'uranium	„	Jaune à vert orangé	2,5-5,0	4,0-9,0
Pechblende	Submétallique	Gris, noir brun	5,5	9,0-9,7
Cornétite	Non métallique	Bleue d'azur	5,5	4,1
Calamine	Vitreux résineux	Blanche	3,3-4,0	5,0

La teneur en cuivre et cobalt, pour ne donner que ce qui attire les exploitants miniers artisanaux se présente comme suit :

MINERAI	TENEUR EN CUIVRE ET COBALT
Sulfures purs	> 2% Cu
Sulfures mixtes	> 2% Cu
Oxydes dolomitiques	> 2% Cu
Oxydes siliceux	> 2%
Cobaltifères riches	> 2% Cu et > 1% Co
Pauvre oxyde de cuivre	1%-2% Cu et < 1% Co
Pauvre oxyde de cobalt	> 2% Cu et 0,5-1% Co

Sur le plan industriel, la Gécamines au Groupe Centre possède deux concentrateurs hydrométallurgiques (Kambove et Kakanda), une fonderie électrique de Panda (FEP) et une usine hydrométallurgique de Shituru qui comprend en son sein l'usine acide. Elle possède aussi une usine mécanique (ACP) et une usine de production de la chaux, ciment et calcaire (CCC). Le Département de géologie complète la liste et permet de réaliser la prospection des ressources minières et d'augmenter ainsi la connaissance sur les gisements.

La Gécamines est en partenariat avec plusieurs autres Entreprises minières opérant dans son aire d'exploitation du Groupe Centre : BOSS MINING, MCK, ORION, SMHKAT, RUBACO, JUDAS, CMSK, COMISA, ATLANTIS, CDM, BILLTON, CIMCO, CHIC INTERNATIONAL, TIGER CONGO, BAZANO, CONGO MINERALS,...

c) Les effectifs des fondeurs et des négociants au Groupe Centre

Après la publication de la nouvelle législation sur l'exploitation minière en RDC en 2002, il y a eu une véritable ruée vers le cuivre au Groupe Centre. Le tableau 2 suivant nous en dit plus.

TABLEAU 2: EVOLUTION DES EFFECTIFS DES NEGOCIANTS ET DES FONDEURS DURANT LES SIX DERNIERES ANNEES (2003-2008)

ANNEE	NEGOCIANTS							FONDEURS						
	ACTIFS			INACTIFS			TOTAL	ACTIFS			INACTIFS			TOTAL
	Hétéro.	Cu	Total	Hétéro.	Cu	Total		Hétéro.	Cu	Total	Hétéro.	Cu	Total	
2003	48	20	68	0	0	0	68	21	3	24	0	0	0	24
2004	46	10	56	0	0	0	56	23	4	27	0	0	0	27
2005	45	8	53	0	0	0	53	24	4	28	0	0	0	28
2006	10	37	47	0	0	0	47	29	1	30	0	0	0	30
2007	31	4	35	0	0	0	35	18	3	21	4	1	5	26
2008	23	2	25	0	0	0	25	12	0	12	12	2	14	26

SOURCE : Rapports annuels Bureau des mines Likasi

En effet, plusieurs comptoirs d'achat de produits miniers (hétérogénite et cuivre) communément appelés dépôts et plusieurs fonderies ont vu jour essentiellement dans la ville de Likasi, et un peu à Kambove. En 2003, il y avait 68 dépôts et 24 nouvelles fonderies, mise à part celles de la Gécamines. La majorité de ces dépôts et fonderies travaillaient surtout l'hétérogénite que le cuivre.

L'évolution des fonderies a été significative dans cette aire de Likasi-Kambove. Dans trois ans, six nouvelles usines ont été implantées, et l'on est passé de 24 à 30 fonderies en 2006. Après ce temps de croissance, une très forte décroissance a été enregistrée, et le nombre des fonderies est passé de 30 à 12 unités dans l'espace de deux ans seulement. Cette chute a été attribuée à la chute de cours de métaux et la crise économique mondiale observée et ressentie depuis 2007. La fermeture de 18 usines a eu un impact sérieux sur l'exploitation des carrières, notamment la fermeture de certains sites et la diminution des activités dans d'autres sites.

Quant aux dépôts, depuis 2003 jusqu'en 2008, on observe une diminution des effectifs qui, en 2008 tournent autour de 25 unités. Donc, dans six

ans, 43 dépôts ont vu leurs portes fermées. Cette forte décroissance pourrait être expliquée par l'inexpérience de certains dépositaires, ainsi que par la crise mondiale mentionnée plus haut.

d) **La production minière au Groupe Centre**

Les données de la production minière du Groupe Centre mentionnées au tableau 3 ci-dessous concernent la production réalisées par tous les opérateurs miniers y compris la Gécamines durant toute la période d'après la publication de la nouvelle législation minière. La production est répartie en trois catégories à savoir : le minerai brut, le métal et le concentré.

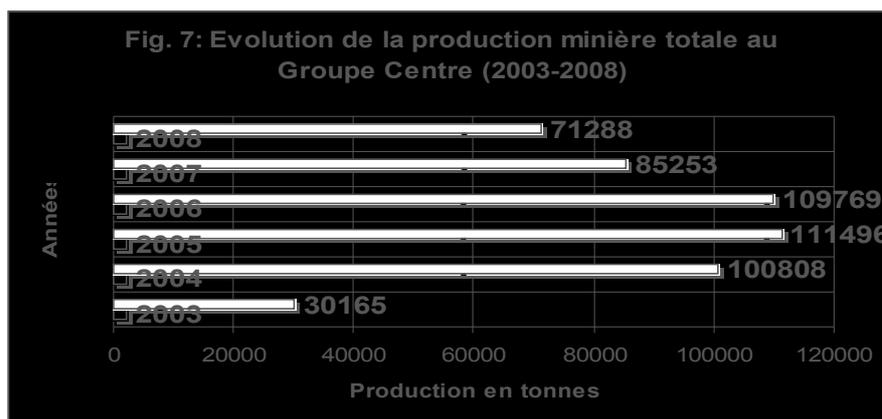
TABLEAU 3: EVOLUTION DE LA PRODUCTION MINIERE DURANT LES SIX DERNIERES ANNEES (2003-2008)

ANNEE	MINERAI BRUT (x 100 T)				METAL (x 100 T)			CONCENTRE (x 100 T)			TOTAL x 100 T
	Cuivre	Cobalt	Hétéro.	Total	Cuivre	Cobalt	Total	Cuivre	Cobalt	Total	
2003	119,8	0	181,6	301,4	0,3	0	0,3	0	0	0	301,7
2004	84,0	0	923,1	1.007,1	1,0	0	1,0	0	0	0	1.008,1
2005	172,5	0	894,0	1.066,5	29,6	7,3	36,9	0	11,6	11,6	1.115,0
2006	552,4	2,2	431,4	986,0	83,2	24,6	107,8	3,9	0	3,9	1.097,7
2007	339,2	6,1	287,2	632,5	149,6	46,6	196,2	5,1	18,8	23,9	852,6
2008	161,6	0,9	241,1	403,6	243,2	45,0	288,2	20,4	0,6	21,0	712,8
TOTAL	1.429,5	9,2	2.958,4	4.397,1	506,9	123,5	630,4	29,4	31,0	60,4	5.087,9

SOURCE : Rapports annuels Bureau des mines Likasi

L'observation des données du tableau 3 ci-dessus montre que d'une manière générale, la production minière au Groupe Centre demeure faible comme pour l'ensemble du Katanga. Au total, cette production a atteint les 508790 tonnes en 6 ans, soit une production moyenne annuelle de 84798 tonnes. Elle est à 86,4% constituée du minerai brut. Même si c'est ce dernier qui permet de produire le concentré et le métal, sa spécification dans ce tableau est nécessaire parce qu'il a été, pendant quelques années, exporté à cet état.

L'évolution de la production minière du Groupe Centre visualisée par la figure 7 ci-dessous se présente comme suit : de 2003 à 2005, la production monte ; de 2005 à 2008 elle ne fait que diminuer.



Cette forme générale d'évolution de la production est influencée par celle de la production du minerai brut. En effet, deux périodes peuvent être décrypté : avant l'année 2006 et après 2006.

1. La période d'avant 2006 : caractérisée par une montée significative de la production du minerai brut, surtout l'hétérogénite, au détriment de celle du métal. Cette évolution de la production au court de cette période s'expliquerait par la possibilité qu'avaient les opérateurs miniers à exporter le minerai brut, suscité, comme le dit Global witness (2006) par la montée du prix du cuivre et du cobalt, ainsi que par la hausse de la demande de ces métaux sur le marché mondial.
2. La période d'après 2006 : caractérisée par une chute vertigineuse de la production du minerai brut, et une forte ascension de la production du métal. En effet, l'année 2006 a été en RDC, une année où la République a connu un grand tournant de sa politique avec la légalisation démocratique des Institutions politiques du pays. De ce fait, il s'en suit l'interdiction du Gouvernement provincial du Katanga à tout opérateur minier d'exporter le minerai brut afin de valoriser les produits et de gagner en devises. Aussi, il est curieux de constater que malgré la baisse des cours des métaux et la crise mondiale, la production du métal ne fait que monter de façon vertigineuse (196200 T en 2007 à 288200 T en 2008 soit une augmentation de 147%).

2.2. Situation démographique et socioculturelle

Le Groupe Centre est peuplé au total de 520.000 habitants repartis de la manière suivante :

- a. Ville de Likasi : 400.000 hab.
- b. Cité Kambove : 36.000 hab.
- c. Reste Territoire Kambove : 84.000 hab.

Il faut noter que la cité de Kambove regroupe la population de l'agglomération urbaine de Kambove et celle des villages environnants (Kampemba, Mukumbi,...).

Dans cet espace géographique qu'est le Groupe Centre, la population est multiculturelle en milieu urbain (Likasi, Cité de Kambove stricto sensu), et est mono culturelle en milieu rural. En effet, dans ce dernier milieu, la population est essentiellement de culture sangaphone (Chefferie des basanga), lambaphone (Chefferie de la Lufira) et onde (Groupement Mukumbi). Mais toutes ces tribus se trouvent dans une même organisation socioculturelle appelée « Espace Lwanzo-Sempya ». Cette plate-forme est très influencée par le pouvoir traditionnel qui exerce en même temps une influence importante dans le secteur minier artisanal.

2.3. Situation administrative

Sur le plan administratif, le Groupe Centre est un espace géré par trois territoires à savoir : la ville de Likasi, le Territoire de Kambove et le Territoire de Lubudi.

La ville de Likasi a le rang de District et devrait avoir une influence administrative sur les autres territoires du Groupe Centre. Mais les territoires de Kambove et de Lubudi dépendent respectivement des Districts du Haut-Katanga et de Kolwezi.

Cependant, sur le plan économique toutes ces entités sont commandées par la ville de Likasi qui renferme en son sein la majorité, sinon, la quasi-totalité des Entreprises minières qui absorbent la production minière des autres territoires environnantes. La ville de Likasi se révèle aussi être la pourvoyeuse de la quasi-totalité de sites d'exploitation minière artisanale en divers produits de consommation courante.

III. PROFILS DES SITES MINIERES DE KARAJIPOPO ET SHAMITUMBA

III.1. SITE DE KARAJIPOPO

3.1.1. Situation géographique :

Le site de Karajipopo est constitué d'une série des collines alignées selon la direction SW-NE, de Nkolomoni jusqu'au niveau des digues de la Gécamines sur une distance d'environ 15 Km suivant l'axe de l'ancienne route Likasi-Kambove. Il est subdivisé en deux parties que sont:

- a) La première colline, repérée géodésiquement par le satellite, est situé à 10°56'29" Sud et à 26°41'28" Est, à une altitude de 1.346 m, au Quartier Kisunka, non loin du cimetière Mwendalote de la Commune de Kikula. Le site est accessible par le prolongement de l'avenue de la police.

La deuxième colline non repérée géodésiquement par le satellite, est située à 10°58'51" Sud, et à 26°41'48" Est, à une altitude de 1.373 m, à 7 km du Quartier Nkolomoni, Commune de Kikula, Ville de Likasi, non loin de la station de pompage d'eau de la Regideso Kampemba qui alimente une grande partie de la ville de Likasi en eau potable, et à porté de la voix de la ferme agricole de Sylvano Yav. Ce site est le plus exploité que le premier.

3.1.2. Les potentialités

Les sondages de l'UMHK d'avant l'indépendance signalent la présence du minerais cuprocobaltifère de faible teneur. Ainsi, ces sites n'ont jamais été découverts pour une exploitation industrielle. De ce fait, l'exploitation artisanale est harassante et difficile pour l'obtention du cuivre et du cobalt.

3.1.3. Type et forme d'exploitation

Le site de Karajipopo est exploité uniquement de manière artisanale par les exploitants miniers artisanaux tels que décrits plus haut. Ceux-ci extraient les minerais du sous-sol au moyen des puits forés. Sur ce site, au moment où nous menions nos investigations sur terrain, on dénombrait 16 puits opérationnels.

Le puit est composé de deux parties : la cheminée et la galerie (Kalolo). La profondeur de la cheminée est de 7m environ, tandis que la longueur de la galerie varie en fonction de la longueur du filon minéralisé. Elle peut atteindre, comme le cas

de celles observées à Karajipopo, une longueur de 80m sous la colline. Le diamètre de la galerie varie en fonction de l'épaisseur du filon minéralisé. Selon les déclarations des creuseurs, un seul puit peut avoir plusieurs cheminées et plusieurs galeries. Dans la galerie, on trouve des points (salons) aménagés pour le repos des creuseurs et pour le stockage des minerais.

L'exploitation se fait uniquement pendant la journée de 7h30 à 16h30. Chaque jour, le travail commence après avoir reçu les consignes au cours d'un rassemblement matinal. La nuit, la police des mines et la police interdisent l'entrée en carrière.

3.1.4. Les producteurs et leur production

Le site de Karajipopo emploie 250 exploitants miniers artisanaux (creuseurs et manutentionnaires), un seul négociant officiel et 25 à 30 négociants non en règle avec l'Etat appelés « *Trotteurs* ». Habituellement, les creuseurs travaillent en équipe de 4 à 6 personnes, voire 10 personnes pour faire un puit. Pour faire ce travail, ils utilisent des instruments rudimentaires : barre de mine, masse, pioche, sac de raphia, lampe torche. Ils n'utilisent pas de cache nez, pas des gants, pas de tenue appropriée si ce n'est qu'un habillement délabré et sale appelé « *Pondololo* ». La prospection se fait au coup d'œil.

Le minerai produit est essentiellement de l'hétérogénite à 2% cobalt. La production mensuelle varie de 300 à 500 tonnes de cobalt, soit 60 à 100 tonnes par semaine. Cette production est obtenue grâce à l'extraction des produits directement du puit, et au retamissage des rejets. Le minerai obtenu et prêt à être évacué du site est de différente coloration : Couleur noir (3,5% de teneur), couleur jaune (2,61%) et couleur grise (3,11%). Très souvent, comme on peut le constater sur cette figure, les trois produits sont mélangés pour atteindre une teneur intéressante. Les produits sont mis en sac et stocké en palette avant leur évacuation.

3.1.5. Le camping et autres infrastructures

Les exploitants artisanaux de ce site n'ont pas de logement permanent sur le site. Ils habitent la ville de Likasi, essentiellement les Quartiers Nkolomoni,

Kanona et Kisunka ; et font quotidiennement des navettes ville-site. Les quelques abris précaires que l'on trouve sur le site de Karajipopo sont, comme le montre la figure 14, des restaurants et des Kiosques .

3.1.6. Les problèmes

Sur le site de Karajipopo, plusieurs problèmes peuvent être énumérés. Il s'agit de :

1. *L'impraticabilité de la route* réduit l'accessibilité à certaines périodes de l'année.
2. *Le manque d'un point d'eau permanent* sur le site. Cette situation fait que l'eau coûte cher à Karajipopo (un bidon de 20 L à 300 Fc). L'eau vendue à ce point provient de la station de pompage de la Régideso de Kampemba située à 1 km du site.
3. *Le manque de dispensaire et de pharmacie* sur le site. En dehors de ces infrastructures indispensables, il y a un pratiquant de la pharmacologie traditionnelle qui opère. Il vend des produits pouvant guérir les maux de ventre, l'hernie, l'hémoroïde, le bassin.

L'instabilité du terrain qui occasionne des fissures dans la structure du terrain et provoque des éboulements mortels comme celui du 11 août 2009 (3 morts et 6 blessés) et l'abandon des puits, fruit des grands efforts consentis. Les puits dangereux sont marqués d'une bande et/ou drapeau rouge et interdit d'accès. La figure 16 montre ce phénomène.

La tracasserie que subissent les transporteurs de la part des services institutionnels qui les interceptent en cours de route malgré l'achat des documents officiels.

4. *Le manque d'envergure des coopératives d'encadrement des creuseurs* oeuvrant sur place (SEMAK et CMKK). Les creuseurs se sentent abandonnés, et ces structures sensées les protéger se livrent seulement à la collecte des cotisations sans aucune politique palpable, visible et lisible d'encadrement.

III.2. SITE DE SHAMITUMBA

III.2.1.

Situation géographique

Le site minier de Shamitumba est situé dans le Territoire de Kambove à mi chemin entre Shinkolobwe et Kablela, à 26°37'53" longitude Est, à 10°57'30" latitude Sud et à 1271m d' altitude . Ce site doit son nom à des chaînes montagneuses de « Mitumba » (Sha= géniteur de Mitumba).Il se trouve à +- 20 Km de Likasi.

3.2.2. Les potentialités

La carrière de Shamitumba est l'une des premières à être exploitée par l'UMHK. Elle était le point de jonction entre les mines de Shinkolobwe et de Kablela. Les minerais provenant de ces deux mines par voie ferrée étaient stockés à Shamitumba avant leur expédition vers Kambove et Likasi.

A la fermeture de la carrière en 1958, plus ou moins 5 ans avant celle de Shinkolobwe, le site a été abandonné par la population jusqu'à l'avènement de « *hand picking* » instauré par le Central Mining Group (CMG) de Billy Rottenback, puis par le Kababakole Mining Compagny (KMC) de Colin Blythe-Wood (Vice Président de John Bredenkamp, proche ami du Président Robert Mugabe).

Tout comme à Karajipopo, le gisement est cuprocobaltifère de faible teneur (1 à 3%).

3.2.3. Type et forme d'exploitation

Actuellement, le site de Shamitumba est exploité artisanalement par deux Coopératives minières qui se réclament chacun le monopôle : le CMKK par l'autorisation du Gouverneur du Katanga ; et le MDS par l'autorisation du Ministère des mines à Kinshasa. Les négociants fondateurs, responsables de ces coopératives minières viennent de Likasi. Aussi par des exploitants miniers artisanaux n'appartenant ni à l'une ou l'autre Coopératives précitées. Ceux-ci extraient les minerais du sous-sol au moyen des puits forés. Sur ce site, au moment où nous menions nos investigations sur terrain, on dénombrait 28 puits opérationnels.

Comme nous l'avons dit à propos de Karajipopo, le puit est composé de deux parties : la cheminée et la galerie (Kalolo). Ici, la profondeur de la cheminée est de 10m environ. Les autres caractéristiques sont les mêmes comme décrits à Karajipopo.

Par ailleurs, on a remarqué que le CMKK, qui est la seule Coopérative active sur ce site, fait une découverte mécanisée sur un site jadis prospecté et non exploité par la Gécamines, afin de diminuer la profondeur des puits des creuseurs, et de diminuer ainsi le risque d'éboulement. La figure 20 ci-dessous en témoigne.

Cette nouvelle carrière est réalisée dans le cadre du partenariat signé entre le CMKK et l'Entreprise ATLANTIC MINING, une Entreprise zambienne multi services (agriculture, commerce des engins, mines,...). Dans ce cadre de partenariat, le CMKK va installé sur le site de Shamitumba, une petite unité de transformation (concentrateur) et un point d'achat des produits afin de permettre à ses membres de vendre directement leur production sur place.

3.2.4. Les producteurs et leur production

Le site de Shamitumba emploie 300 à 600 exploitants miniers artisanaux (creuseurs et manutentionnaires) dont plus d'une centaine vivent en permanence sur le site, et autres, dans des villages environnants (Kampemba, Kawama,...). Une trentaine des négociants non en règle avec l'Etat appelés « *Trotteurs* » sont à pied d'œuvre sur ce site. Comme à Karajipopo, les creuseurs travaillent en équipe de 4 à 6 personnes, voire 10 personnes pour faire un puit. Pour faire ce travail, ils utilisent des instruments rudimentaires : barre de mine, masse, pioche, sac de raphia, lampe torche. Ils n'utilisent pas de cache nez, pas des gants, pas de tenue appropriée si ce n'est qu'un habillement délabré et sale appelé « *Pondololo* ». La prospection se fait au coup d'œil.

Le minerai produit est essentiellement de l'hétérogénite à 2% cobalt et du cuivre de faible teneur. Selon les statistiques de la Division des mines, la production mensuelle varie de 350 à 450 tonnes de cobalt, soit 80 à 110 tonnes par semaine ; et de 500 à 650 tonnes de cuivre, soit 120 à 160 tonnes par semaine. Cette production est obtenue grâce à l'extraction des produits directement du puit. Le minerai obtenu et prêt à être évacué du site est de différents types et de différente coloration. En effet, hormis les mêmes couleurs des produits que celles trouvées à Karajipopo (Gris, jaune et noir), les produits de Shamitumba sont soit en

poudre, soit en graviers, soit en blocs. Selon les creuseurs, les deux derniers types sont les plus intéressants en teneur.

En ce qui concerne la commercialisation des produits extraits, contrairement à ce qui se fait à Karajipopo, la majorité des creuseurs de Shamitumba déclarent faire mesurer eux-mêmes la teneur des produits au près des laboratoires de Likasi (SSM et METOREX) et les vendent eux-mêmes aux comptoirs (dépôts) de RABICO, CDM, etc. Ils ne vendent les produits aux négociants que pour traverser la période de soudure. Cette stratégie leur permet de gagner suffisamment de l'argent et de pouvoir réaliser quelques projets utiles (achat d'une maison, une voiture, une moto, la scolarisation des enfants,...).

3.2.5. Le camping et autres infrastructures

Le campement de proximité né de cette exploitation regroupe environ 600 personnes (hommes, femmes et enfants) dans des conditions modestes, voire, minables. Le village Kampemba qui sépare Likasi de Kambove est à 10 Km environ de ce campement.

A quelques 200 m du campement, une source d'eau avait été captée et aménagée par un organisme appelé SMG. Cette source n'est pas suffisamment protégée. Elle constitue l'unique point d'approvisionnement d'eau pour toute la population de Shamitumba qui l'utilise pour boire, faire la lessive, se laver, nettoyer les produits miniers.

Il faut signaler qu'avec le travaux de découverte qui sont effectués sur la colline qui surplomb cette source par le CMKK et son partenaire, cette source est appelée à disparaître. Ainsi, où trouver de l'eau ? Le représentant d'ATLANTIC interrogé dit que le projet attend utiliser l'eau de la nouvelle carrière qui sera conduit par pipe-line jusqu'au réservoir qui sera installé au niveau du camping afin d'approvisionner la population en eau potable. Il compte aussi construire des logements pour les membres de la CMKK et des bâtiments de bureaux.

Sur le site de Shamitumba, plusieurs activités commerciales s'y implantent (Bar, restaurants, kiosque, pharmacie, cabine publique, etc.), et les

quelques indices observés montrent que le campement est en train de connaître un développement spatial et démographique.

3.2.6. Les problèmes

Sur le site de Shamitumba, la plupart des problèmes que connaissent les opérateurs miniers de ce site sont similaires à ceux trouvés à Karajipopo. Nous citons : l'impraticabilité de la route, le manque de centre de santé ou d'un dispensaire, le manque d'encadrement adéquat des creuseurs par les Coopératives existantes, la fissuration du terrain. Cependant, d'autres sont spécifiques à ce site. Il s'agit de :

1. *L'automédication* : la présence du mini pharmacie sur le site en l'absence d'un centre de santé favorise l'automédication, très dangereuse à la santé de la population.
2. *La tracasserie* que subissent les opérateurs miniers lors de la sortie des produits du site. En effet, les négociants informels (Trotteurs) et membres de CMKK sont souvent victime de l'interdiction de faire sortir les produits par la Division des mines suite à l'insuffisance de la couverture que leur procure la Coopérative.
3. *Le manque de logement décent et confortable* pour les familles qui vivent en permanence sur ce site.
4. *Le manque des infrastructures scolaires* devant permettre aux enfants d'étudier.

IV. APPROCHE ANTICIPATIVE DE L'EXPLOITATION ARTISANALE AU GROUPE CENTRE EN RAPPORT AVEC LE PROCESSUS DE DÉCENTRALISATION TERRITORIALE

Depuis le dernier référendum populaire organisé en 2006, la République Démocratique du Congo s'est dotée d'une Constitution qui instaure le principe de la décentralisation conféré aux entités territoriales ; c'est-à-dire que ces dernières devant jouir, désormais, de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques.

Le processus de décentralisation territoriale est encore au stade de balbutiement. Car plusieurs textes de loi restent encore à élaborer et à promulguer

pour sa mise en application effective. Nous citerons à titre d'exemple, comme le reconnaît la loi organique n°08/016 du 07 juillet 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces : la loi fixant les limites des provinces ainsi que celles de la ville de Kinshasa ; celle portant subdivision territoriale à l'intérieur des provinces ; la loi financière,...

Les lois qui sont déjà promulguées à ce jour prédisposent le pays à une bonne organisation pouvant insuffler une meilleure gestion du pays et induire ainsi le développement. Il s'agit notamment de la loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ; la loi n° 08/015 du 07 octobre 2008 portant modalités d'organisation et de fonctionnement de la conférence des Gouverneurs de province ; la loi organique précitée,...

Toutes ces lois donnent aux provinces et aux Entités territoriales décentralisées un grand pouvoir. De ce fait, leur application devrait permettre le décollage économique et social du pays.

En ce qui concerne l'exploitation minière artisanale, nous avons constaté qu'en gros le code minier présente beaucoup des garanties au pays pour avoir suffisamment des ressources financières pouvant lui permettre de garantir l'autofinancement de son plan d'action. Et que par rapport à la décentralisation, les dispositions constitutionnelles énoncées plus haut pourraient avoir un sens.

Cependant, le manque d'application ou la partialité constatée dans leur application est, aujourd'hui, un très grand handicap. L'article 126 de la loi organique précitée est un grand frein. A cela il faut ajouter le retard connu dans l'achèvement de la mise en place des institutions républicaines à la base.

Ainsi, en ayant un ordre nouveau qui se trouve sur papier et non appliqué, et un ordre ancien qui reste anticonstitutionnellement en application, les problèmes qui se posent dans certains secteurs, notamment l'exploitation minière artisanale ne trouveront pas des solutions efficaces. En exemple, les fonds générés par le SAESSCAM et qui doivent être affectés à la mise en place des infrastructures au niveau de la communauté de base ne seront jamais récupérés par les bénéficiaires dans le contexte actuel.

V. SUGGESTIONS ET PISTES DE SOLUTIONS

En faisant une projection sur l'exploitation artisanale au Groupe Centre, on peut en définitive faire le constat suivant :

1. les sites de Karadjipopo et de Shamitumba offrent des écailles souvent stériles avec une minéralisation occasionnelle en cuivre dans un ou deux Ore-bodies avec peu de cobalt et une présence locale d'urane.
2. De ce fait, il serait difficile et moins rentable de mécaniser l'exploitation minière dans ces sites. L'avantage revient donc aux exploitants artisanaux.
3. La survie des exploitants miniers artisanaux ne pourra être possible que dans le contexte de la collaboration avec les sociétés minières (Gécamines surtout), les autorités politico-administratives et les forces vives de la société civile dans la prospection et le minage primaire des sites ciblés d'une part, et l'établissement des comptoirs officiels d'achat et de vente des produits issus du hand picking d'autre part.
4. Pour une bonne gouvernance dans ce domaine, il faudrait vulgariser le Code minier et le Règlement minier afin de faire connaître la loi aux plus marginalisés (creuseurs) pour leur donner la possibilité de revendiquer leurs droits.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

1. B.MERENNE SCHOUMAKER (2002) : La localisation des industries. Enjeux et dynamiques, Les PUR, Paris, 243 p.
2. F.ROUXEL et D.RIST (2000) : Le développement durable. Approche méthodologique dans les diagnostics territoriaux, Paris, CERTU, Col Dossiers n°105, pp.33
3. AM.SACQUET (2002) : Atlas mondial du développement durable, Paris, 128 p
4. R.WAWA (2007) : République démocratique du Congo. Mon beau pays, Kinshasa, Médiaspaul, 128 p
5. C. HOCQUARD (2006) : L'information du secteur minier, exemple de la République Démocratique du Congo. In : Mineralinfo,
6. A. LUFUMA (2000) : Les spécialités agricoles de la province du Katanga. Mise en œuvre de la méthode d'analyse à composantes principales, Unilu, Faculté des Sciences, 15 p
7. MIPRO (1998) : Monographie de la province du Katanga. Programme national de relance du secteur agricole et rural (PNSAR) 1997-2001.Lubumbashi, 275 p
8. F. MALAISSE (1997) : Se nourrir en forêt claire africaine. Approche écologique et nutritionnelle. Presses Agronomiques de Gembloux, CTA, 384 p
9. Loi n°007/2002 du 11/07/2002 portant Code Minier
10. Décret n°038/2003 du 26/03/2003 portant Règlement minier.
11. Loi n°08/012 du 31/07/2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces.
12. Loi n°08/015 du 07/10/2008 portant modalités d'organisation et de fonctionnement de la conférence des Gouverneurs de province.
13. Loi organique n°08/016 du 07/07/2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces.

* * * *

* *